

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026
CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS
TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint **administratif territorial principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de Saint Ouen de Thouberville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme MULOT Mélanie , <i>adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i> <i>Echelon : 04 par ancienneté</i>	1	01/01/2026 Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint-Ouen-de-Thouberville,

le 03 mars 2026

Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI





N°15-2026

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**
Accès au grade d'adjoint **technique territorial principal de 1ère classe**

Le Maire de Saint Ouen de Thouberville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme PICARD Dominique <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 09par ancienneté</i>	1	01/04/2026 Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint-Ouen-de-Thouberville,

Le 03 mars 2026

Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI





N°14-2026

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026
CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint **technique territorial principal de 2ème classe**

Le Maire de Saint Ouen de Thouberville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. POCHON Christophe , <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 11 par ancienneté</i>	2	01/04/2026 Favorable

Total promouvables : 5

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint-Ouen-de-Thouberville,

Le 03 mars 2026

Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI

